

UNIVERSITY

02 25700



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE

A/33/212
14 septembre 1978

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
ESPAGNOL/RUSSE

Trente-troisième session
Point 51 de l'ordre du jour provisoire*

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS
PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Rapport du Secrétaire général

SOMMAIRE

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	3
II. VUES DU COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE	6	4
III. REPONSES RECUES DES ETATS MEMBRES		5
Allemagne, République fédérale d'		5
Autriche		6
Canada		6
Chypre		8
Danemark		8
Egypte		8
Equateur		9
Etats-Unis d'Amérique		9
Grèce		9
Indonésie		10
Italie		10
Koweït		10
Pays-Bas		11

* A/33/150.

15 p.

SOMMAIRE (suite)

	<u>Pages</u>
Pérou	11
Philippines	11
République socialiste soviétique de Biélorussie	12
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	12
Seychelles	13
Sierra Leone	13
Turquie	13
Union des Républiques socialistes soviétiques	14
Venezuela	15

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 32/196 B du 20 décembre 1977, l'Assemblée générale a décidé de porter de 37 à 47 le nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Au paragraphe 3 du dispositif de la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'informer des vues des Etats Membres sur les moyens de permettre à d'autres Etats Membres de participer aux travaux du Comité et, après que lui aurait été communiquée l'opinion du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.
2. En conséquence, le Secrétaire général a adressé le 3 mars 1978 une note verbale aux Etats Membres pour les prier de lui communiquer leurs vues à ce sujet.
3. Au 1er août, des réponses avaient été reçues des Etats Membres ci-après : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Canada, Chypre, Danemark, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Indonésie, Italie, Koweït, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Sierra Leone, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.
4. Les réponses reçues avant l'ouverture de la vingt et unième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont été portées à son attention. Le Comité a exprimé ses vues sur la question au paragraphe 81 de son rapport à l'Assemblée générale, dont le texte est reproduit ci-dessous dans la troisième partie du présent document 1/.
5. Le texte des passages essentiels des réponses reçues des Etats Membres sur la question est reproduit ci-dessous dans la troisième partie du présent document.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 20 (A/33/20).

II. VUES DU COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE
L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

6. Le Comité a fait rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, dans les termes qui suivent :

"81. Le Comité a examiné la question de la participation d'un plus grand nombre d'Etats à ses travaux, ainsi qu'il est mentionné dans la résolution 32/196 B de l'Assemblée générale. A cet égard, le Comité était saisi d'un document (A/AC.105/221 et Add.1 à 4) contenant les vues des Etats Membres telles qu'elles ont été présentées au Secrétaire général. Au cours du débat sur la question, quelques délégations ont été d'avis que ce but serait atteint si les Etats Membres participaient à la conférence des Nations Unies sur les questions spatiales proposée. D'autres ont estimé qu'il faudrait augmenter le nombre des membres du Comité ou prévoir un roulement pour permettre à davantage d'Etats de participer à ses travaux, et qu'au cas où l'on retiendrait la première solution, il faudrait garder à l'esprit l'intérêt des pays en développement. D'autres encore ont estimé que, puisque le nombre des membres du Comité avait déjà été augmenté l'année précédente et qu'en outre, dans la pratique suivie au Comité, il était déjà prévu que les Etats Membres intéressés pouvaient participer à ses travaux, il n'y avait pas besoin de procéder à une nouvelle augmentation. D'autres délégations ont été d'avis qu'il faudrait laisser s'écouler un certain laps de temps pour évaluer les résultats de cette augmentation avant d'en décider une autre. On a exprimé l'opinion selon laquelle la question de la participation d'un plus grand nombre de membres, telle qu'elle est mentionnée dans la résolution 32/196 B de l'Assemblée générale, nécessitait davantage de réflexion et de discussion, et que le Comité pourrait revenir sur la question à sa session suivante en 1979."

III. REPONSES RECUES DES ETATS MEMBRES

ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'

/Original : anglais/

/17 mai 1978/

1. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a voté pour la résolution 32/196 B du 20 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'accroître le nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ce faisant, le Gouvernement fédéral a pris en considération le fait que les travaux de ce comité qui portent sur les aspects politiques, juridiques, scientifiques et techniques de la technologie spatiale moderne, ont des répercussions d'une grande portée et qu'on en tient compte de plus en plus, car on en apprécie l'importance. Cette tendance pourrait encore s'accentuer si les idées et le potentiel des pays intéressés, surtout ceux des pays en développement, étaient utilisés dans les travaux du Comité sur une plus large échelle que par le passé.
2. Le Gouvernement fédéral se félicite de l'admission de 10 nouveaux membres au Comité, en exécution de la résolution mentionnée ci-dessus. Il est particulièrement satisfait que ce soit le Comité lui-même qui ait été chargé d'examiner, lors de sa vingt et unième session, ce problème de l'accroissement du nombre de ses membres. A cet égard, le Gouvernement fédéral souhaite présenter les observations suivantes.
3. L'expérience a montré que des questions d'une nature aussi complexe que celles dont s'occupe le Comité peuvent être traitées d'une façon plus efficace si le nombre des participants est relativement limité. Toutefois, le Gouvernement fédéral est parfaitement conscient que l'importance croissante des utilisations pacifiques de l'espace va de pair avec l'interdépendance de plus en plus grande des Etats dans ce domaine. A son avis, l'intérêt grandissant manifesté par un nombre croissant d'Etats démontre que ceux-ci approuvent les travaux du Comité.
4. C'est pourquoi le Gouvernement fédéral estime que la question d'une troisième augmentation du nombre des membres du Comité devrait faire l'objet d'une étude objective et approfondie. Il paraît actuellement prématuré d'indiquer quels pays en particulier pourraient être candidats ou quel pourrait être le nombre de ceux-ci; les Etats intéressés pourraient toutefois adresser eux-mêmes des suggestions au Comité. A cet égard, les groupes régionaux pourraient remplir un rôle de coordination important. Il est vraisemblable que lors de cet examen, on voudra prendre en considération les capacités particulières ou surtout les besoins des candidats en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'espace. Evidemment, il y aurait lieu d'assurer une répartition géographique équitable des sièges.

/...

AUTRICHE

/Original : anglais/

/8 juin 1978/

1. L'Autriche se félicite du désir, manifesté à maintes occasions par des Etats Membres appartenant à différents groupes régionaux, de faire partie du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ceci montre à la fois l'importance qu'ils attachent à la coopération internationale dans ce domaine et la valeur qu'ils accordent au travail constructif et fructueux que le Comité a accompli jusqu'à présent. Il ne faut donc ménager aucun effort pour leur donner satisfaction car il est probable que d'autres Etats demanderont à participer aux travaux du Comité.

2. En recherchant la meilleure manière de donner suite à ces demandes, il ne faudra pas oublier que l'efficacité des travaux du Comité ne pourra être maintenue que si le nombre de ses membres est limité. Ce n'est qu'alors que le Comité et surtout ses deux sous-comités pourront s'acquitter de leur responsabilité principale : rédiger des accords internationaux sur les questions relatives aux utilisations pacifiques de l'espace.

3. Il pourrait être utile d'examiner la possibilité d'introduire un système de rotation sur une base régionale, qui pourrait être un bon moyen d'assurer la participation la plus large aux travaux du Comité. On pourrait décider qu'un tiers seulement du Comité serait remplacé tous les deux ou trois ans et que les membres pourraient être réélus, ce qui permettrait d'assurer la continuité dans les travaux du Comité. Une autre solution, à combiner éventuellement avec la précédente, serait de créer, à l'intention des délégations intéressées, un statut d'observateur officiel.

4. Le Gouvernement autrichien est d'avis que ces dispositions ou des dispositions similaires - qui devront être étudiées en détail par le Comité et l'Assemblée générale - permettraient de tenir compte du désir d'autres Etats Membres de participer aux travaux du Comité tout en maintenant l'efficacité de ses travaux.

CANADA

/Original : anglais/

/22 mai 1978/

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui avait été créé comme organe ad hoc par la résolution 1348 (XIII) de l'Assemblée générale, adoptée le 13 décembre 1958, est devenu permanent en vertu de la résolution 1472 A (XIV) de l'Assemblée générale, adoptée le 12 décembre 1959. Conformément aux paragraphes 1 de la résolution 1348 (XIII) et de la résolution 1472 A (XIV), des représentants de différents Etats Membres ont été désignés

/...

pour siéger au Comité ainsi créé et il convient de noter que tous les membres désignés à l'époque en font encore partie aujourd'hui. En fait, parmi les organes des Nations Unies, le Comité a été l'un de ceux qui a le mieux fonctionné et a donné les meilleurs résultats, à cause de la stabilité de sa composition et aussi de l'application de critères implicites (autres que ceux d'une répartition géographique équitable) touchant à la compétence reconnue de ses membres en matière de technologie spatiale et à leur intérêt pour ses applications. En d'autres termes, il est indubitable que les premiers pays appelés à siéger au Comité ad hoc (et dont la désignation a été ultérieurement confirmée lorsque le Comité est devenu permanent) ainsi que les membres supplémentaires désignés en 1959 ont été choisis, parce qu'ils satisfaisaient à certains critères implicites de la nature de ceux mentionnés ci-dessus.

2. Au vu de ces circonstances particulières et pour déterminer comment faciliter une plus large participation aux travaux du Comité, il importe - afin d'en préserver l'efficacité - de continuer à tenir compte autant que possible des concepts de continuité et de capacité technique. Aussi serait-il préférable de ne pas faire de ce comité un organe à composition non limitée, et de ne pas lui donner une dimension trop importante.

3. Si le Comité devait être élargi au-delà de ce qui a déjà été décidé lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale par la résolution 32/196 B du 20 décembre 1977, il faudrait alors prendre en considération non seulement le principe de la répartition géographique équitable mais aussi les critères implicites qui ont toujours caractérisé la composition du Comité, comme le montre le fait que certains pays ont été désignés par la résolution d'origine qui a créé le Comité, et non pas élus.

4. Compte tenu de ce qui précède, et afin de n'accroître le nombre des membres du Comité que dans la mesure strictement nécessaire, tout en faisant le maximum pour que les Etats qui le souhaitent puissent y siéger, on pourrait envisager de demander aux membres actuels du Comité qui ne participent plus d'une façon active à ses travaux depuis plusieurs années s'ils désirent ou non conserver leur siège. En tout état de cause, et afin "de permettre à d'autres Etats Membres de participer aux travaux du Comité", celui-ci pourrait examiner la possibilité d'adopter une règle de procédure fixe, aux termes de laquelle les Etats non membres auraient automatiquement (et non par simple mesure de courtoisie comme auparavant) le droit de prendre la parole en qualité d'observateurs aux réunions du Comité et de ses sous-comités sur des points précis de l'ordre du jour.

5. Enfin, le Comité voudra certainement attirer l'attention de la prochaine Assemblée générale sur les recommandations faites par son sous-comité scientifique et technique concernant la réunion d'une deuxième Conférence sur l'espace à laquelle, suivant l'usage, tous les Etats Membres de l'ONU seraient invités. Lors de cette conférence, chaque Etat Membre aurait de droit la possibilité d'étudier directement la plupart des problèmes qui sont normalement du ressort du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

/...

CHYPRE

/Original : anglais/
/22 juin 1976/

Le Gouvernement chypriote est favorable à l'élargissement de la composition du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ou à l'adoption de toutes autres mesures permettant à d'autres Etats Membres de participer aux travaux du Comité.

DANEMARK

/Original : anglais/
/14 mai 1978/

Le Gouvernement danois ne voit pas la nécessité de permettre à d'autres Etats Membres de participer aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

EGYPTE

/Original : arabe/
/4 mai 1978/

1. L'Egypte appuie le principe de l'universalité de la composition de l'Organisation des Nations Unies; aussi est-elle en faveur de la participation la plus large possible de tous les Etats Membres - suivant une répartition géographique équilibrée - aux diverses activités de l'Organisation.
2. D'autre part, la limitation du nombre des membres des comités techniques peut permettre à ces organes d'adopter plus facilement des résolutions efficaces. Ce n'est donc qu'après avoir effectué une étude des travaux de ces comités et de leur champ d'application qu'on devrait en élargir la composition.
3. De l'avis de l'Egypte, cela n'empêche pas d'autres Etats non membres du Comité de participer à ses travaux s'ils le souhaitent, étant donné que la procédure suivie par l'Organisation des Nations Unies autorise tout Etat à participer aux délibérations de tous ses comités et organes principaux. Dans certains organes même, qu'ils siègent ou non, tous les Etats Membres peuvent, conformément à cette procédure, présenter des projets de résolution.
4. Conformément à la résolution 32/196 B de l'Assemblée générale, le nombre des Etats membres du Comité a été porté à 47. Il conviendrait de laisser s'écouler un certain laps de temps, pour voir quels sont les résultats de cet élargissement, avant de décider d'augmenter à nouveau le nombre des membres.

/...

EQUATEUR

/Original : espagnol/
/23 mai 1978/

1. Le Gouvernement équatorien estime que s'il s'avère nécessaire que d'autres Etats fassent partie du Comité, il faudrait que ce soit l'Assemblée générale qui en décide, ainsi qu'elle l'a d'ailleurs fait antérieurement.

2. En outre, l'importance des travaux du Comité d'une part, et l'intérêt que divers Etats qui n'en font pas actuellement partie peuvent porter à ses travaux d'autre part justifieraient que des représentants de ces pays soient autorisés à assister en qualité d'observateurs tant aux séances plénières qu'aux réunions de travail du Comité et de ses deux sous-comités.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

/Original : anglais/
/13 juin 1978/

Les Etats-Unis sont d'avis que le meilleur moyen de maintenir l'efficacité du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en tant qu'organe technique est de limiter le nombre de ses membres. Toute proposition tendant à élargir ou modifier de quelque autre manière la composition du Comité doit faire l'objet d'études et de délibérations approfondies, processus dans lequel le Gouvernement des Etats-Unis est actuellement engagé. Dans cette perspective, nous envisageons de consulter les autres membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, lorsque cet organe se réunira du 26 juin au 7 juillet. Les résultats de nos délibérations vous seront communiqués dans les meilleurs délais.

GRECE

/Original : anglais/
/2 juin 1978/

Le Gouvernement grec est d'avis que, depuis la mise sur orbite de satellites pour des applications spatiales, les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont acquis une importance considérable et éveillent l'intérêt de nombreux pays. En conséquence, il est favorable à la participation de nouveaux Etats Membres aux travaux du Comité et réaffirme son vif désir de devenir membre du Comité en temps opportun.

/...

INDONESIE

/Original : anglais/
/28 juin 1978/

Le Gouvernement indonésien a constaté l'intérêt croissant de la communauté internationale pour les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en général et pour l'application des techniques spatiales au développement, en particulier. Il serait bon que cet intérêt trouve son expression dans une augmentation du nombre des membres du Comité, ce qui faciliterait en outre les travaux de celui-ci, grâce à la représentation d'un plus large éventail d'opinions répandues dans la communauté internationale. Une autre possibilité consisterait à permettre aux pays qui manifestent un intérêt particulier pour telle ou telle question de participer occasionnellement aux travaux du Comité et de ses sous-comités.

ITALIE

/Original : anglais/
/16 mai 1978/

Le représentant permanent par intérim de l'Italie rappelle ce qu'il a dit à ce sujet devant la Première Commission de l'Assemblée générale, le 23 novembre 1977 (A/C.1/32/PV.42, p. 68 à 70). Il tient notamment à souligner qu'en examinant les méthodes qui permettraient aux Etats Membres intéressés d'apporter une contribution constructive aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires, il conviendrait de veiller plus particulièrement à conserver son efficacité au Comité et à obtenir en premier lieu la participation des Etats Membres qui ont acquis une expérience utile dans le domaine de l'espace.

KOWEÏT

/Original : anglais/
/31 mars 1978/

1. Le monde entier s'intéresse actuellement aux activités spatiales. Les pays en développement jouent de plus en plus un rôle actif dans ce domaine. Les avantages que peuvent procurer les activités spatiales apparaissent plus clairement de jour en jour.

2. Le Koweït est donc favorable à une augmentation limitée du nombre de membres du Comité, afin de permettre aux pays en développement de participer davantage à ces activités et d'avoir plus largement accès aux techniques spatiales. Toutefois, il estime qu'il ne faut pas augmenter ce nombre au point de rendre le fonctionnement du Comité difficile et de compromettre l'efficacité de ses travaux.

/...

PAYS-BAS

/Original : anglais/

/23 mai 1978/

1. Le Gouvernement néerlandais est pleinement convaincu de l'importance croissante pour l'ensemble de la communauté internationale de l'exploration et de l'utilisation de l'espace et des connaissances techniques qui en découlent.

2. A cet égard, le Gouvernement néerlandais attache la plus grande importance à ce que l'on donne à tous les pays, y compris ceux qui ne siègent pas au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la possibilité de faire connaître leur point de vue sur les questions qui y sont traitées. Il estime que l'occasion la plus propice à cet effet est le débat sur les utilisations pacifiques de l'espace qui a lieu chaque année à la Première Commission de l'Assemblée générale. Les Etats qui ne sont pas représentés au Comité pourraient en outre être autorisés à y prendre la parole lors du débat général.

PEROU

/Original : espagnol/

/30 mai 1978/

En l'occurrence la délégation péruvienne fait observer que, s'agissant d'un Comité créé par l'Assemblée générale, à savoir le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Assemblée est habilitée à décider de la composition du Comité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Cela étant, la Mission permanente du Pérou voudrait ajouter qu'en attendant la décision de l'Assemblée générale, le Comité devrait faciliter aux autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies la participation à ses travaux en qualité d'observateurs avec droit de vote.

PHILIPPINES

/Original : anglais/

/11 mai 1978/

Le Gouvernement philippin estime qu'il conviendrait d'élargir la composition du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin d'accueillir d'autres pays en développement. En participant davantage aux travaux du Comité, les pays en développement pourraient rattraper le retard qu'ils ont pris, par rapport aux pays développés, dans le domaine des applications des techniques spatiales, ce qui irait dans le sens de ce qui est dit aux paragraphes 100 à 104 du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quinzième session (A/AC.105/216) et qui constitue la principale raison d'être de la proposition tendant à organiser une conférence des Nations Unies sur les questions spatiales.

/...

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

/Original : russe/

/4 juillet 1978/

1. Les activités du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU en tant qu'organe de l'Assemblée générale des Nations Unies et le rôle qu'il joue dans l'étude et la solution d'un vaste ensemble de problèmes concernant la coopération internationale dans ce domaine, sont hautement appréciés. En outre, l'efficacité des travaux du Comité, qui prend toutes ses décisions par voie de consensus, est assurée par sa composition représentative, qui tient dûment compte non seulement du principe de la représentation géographique équitable, au sein du Comité, des Etats appartenant à des régions géographiques différentes, mais aussi des intérêts de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, indépendamment de la mesure dans laquelle ils participent à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

2. En même temps, les Etats qui ne font pas partie du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont, conformément à la pratique suivie, toute latitude de prendre connaissance des activités du Comité grâce aux rapports et aux autres documents de travail de celui-ci et de participer aux discussions concernant ses travaux lors des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'envoi par les Etats de réponses aux questions du Secrétaire général concernant les principaux problèmes examinés par le Comité, réponses dont le Comité tient ensuite compte dans ses travaux et la possibilité qu'ont les Etats intéressés de participer en qualité d'observateur aux sessions du Comité constituent des formes importantes de collaboration.

3. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que de la récente décision prise par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-deuxième session de porter à 47 le nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, il ne paraît pas opportun dans les conditions actuelles d'élargir encore davantage la composition du Comité.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

/Original : anglais/

/16 juin 1978/

1. Le Gouvernement britannique prend acte et se félicite de l'intérêt croissant qui est porté aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

2. Tout en étant disposé à examiner toutes formes de participation, le Gouvernement britannique estime que le meilleur moyen de permettre au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de maintenir ses travaux sur leur lancée est de limiter sa composition à un chiffre modéré. A cet égard, le Royaume-Uni est convaincu qu'on ne pourra élargir davantage la composition du Comité sans nuire à

/...

l'efficacité de ses travaux concernant les questions qui relèvent de sa compétence, tout en maintenant la continuité de la participation.

3. Le Gouvernement britannique estime également qu'étant donné qu'il ne s'est écoulé que quatre mois depuis que le nombre des membres du Comité a été augmenté de 10, il serait peu judicieux au stade actuel d'envisager de modifier à nouveau la structure de cet organe.

SEYCHELLES

/Original : anglais/

/13 avril 1978/

Ne disposant pas de renseignements de première main sur les travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ne participant pas directement à des programmes d'activités spatiales, le Gouvernement des Seychelles regrette de ne pas se sentir en mesure de proposer des moyens de faire participer d'autres Etats Membres aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

SIERRA LEONE

/Original : anglais/

/22 mai 1978/

Le Gouvernement de la République de Sierra Leone estime qu'au vu des avantages importants résultant des activités menées dans l'espace, notamment pour les nations en développement, il y a lieu d'accroître le nombre des membres du Comité.

TURQUIE

/Original : anglais/

/10 mai 1978/

1. Si un nombre croissant de pays souhaitent devenir membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, c'est parce que la recherche spatiale et ses applications pratiques offrent les perspectives les plus prometteuses pour l'amélioration de la situation sociale et économique de toutes les nations. De l'avis du Gouvernement turc, il importe de prendre certaines mesures afin de tenir compte de ce désir légitime d'une plus large participation aux travaux du Comité. Le Gouvernement turc estime toutefois que pour que cet organe demeure efficace, il ne faut pas qu'il prenne des proportions démesurées. C'est pourquoi il serait peut-être judicieux, si on doit en élargir à nouveau la composition, de fixer le nombre de membres à 54, comme c'est le cas pour le Conseil économique et social.

/...

2. A ce sujet, il conviendrait d'envisager d'introduire un système de roulement entre les membres du Comité, avec possibilité de réélection. Le système - appliqué compte tenu du principe de la représentation géographique équitable - permettrait à tous les Etats Membres de l'Organisation d'être membres du Comité à certaines périodes, tout en évitant d'élargir constamment la composition de cet organe, ce qui réduirait inévitablement son efficacité.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

/Original : russe/

/31 mai 1978/

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique jouit à juste titre de la réputation d'être un organisme sérieux et efficace de l'Assemblée générale des Nations Unies. La raison en est que ce Comité, qui prend toutes ses décisions par la voie du consensus, a une composition représentative, fondée sur le principe d'une répartition géographique équitable associé à une due prise en considération des intérêts tant des Etats qui procèdent directement à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique que de ceux qui ne participent pas encore à des activités spatiales. Cette approche à la constitution du Comité, qui avait été adoptée lors de sa création en 1959, a été constamment observée depuis, à l'occasion de l'entrée de nouveaux membres au Comité.

2. On sait que la plus récente décision d'élargir la composition du Comité a été adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1977 (résolution 32/196 B), lorsque 10 nouveaux Etats, représentant tous les groupes régionaux, sont devenus membres du Comité. Il s'ensuit que le Comité se compose actuellement de 47 Etats, c'est-à-dire de près du tiers des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il semblerait donc qu'au stade actuel il n'y ait absolument aucune nécessité d'élargir encore davantage la composition du Comité. En effet, premièrement, la composition actuelle permet de tenir compte des intérêts des Etats sous tous leurs aspects, à la fois sur le plan de la répartition géographique et sur celui de leur participation aux activités spatiales. Deuxièmement, il conviendrait de reconnaître que cette composition constitue un maximum du point de vue quantitatif car un nouvel accroissement du nombre des membres du Comité et, par voie de conséquence, des membres de ses organes subsidiaires, se traduirait par un allongement de la durée de leurs sessions, par une complexité accrue des procédures de travail et par une augmentation des dépenses, ce qui, en dernière analyse, risquerait de nuire à l'efficacité de l'ensemble de leurs activités.

3. Il ne faut pas perdre de vue le fait que les Etats qui ne sont pas membres du Comité ont largement la possibilité de prendre connaissance des résultats de ses travaux, sous forme de rapports et de documents de travail, et de participer aux discussions les concernant lors des sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sollicite régulièrement les vues de tous les Etats sur les principales questions examinées par le Comité (par exemple la question de la convocation d'une nouvelle conférence des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique). Le Comité étudie attentivement les réponses des Etats à ces demandes du Secrétaire général et il en tient compte dans ses travaux.

/...

Enfin, les Etats qui s'intéressent particulièrement aux travaux du Comité ont la possibilité d'assister à ses sessions en qualité d'observateurs.

VENEZUELA

[Original : espagnol]

[22 mai 1978]

Le Gouvernement vénézuélien considère qu'une plus large représentation des pays en développement et leur participation active aux travaux du Comité ne pourra que favoriser les progrès futurs dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique au profit de la communauté internationale.
